

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Première session ordinaire  
du Conseil d'administration**

**Rome, 5–7 février 2003**

# **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Point 1 de l'ordre du  
jour**

***Pour approbation***



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.1/2003/1/Rev.1**  
22 janvier 2003  
ORIGINAL: ANGLAIS

## **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

1. **Adoption de l'ordre du jour.** Conformément à l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Directeur exécutif soumet ci-après au Conseil, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de sa première session ordinaire de 2003. Pendant la session, le Conseil peut décider à la majorité des deux tiers des membres présents et votants d'amender l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de n'importe quel point.
2. **Élection du Bureau et désignation du Rapporteur.** Conformément à l'article IV de son Règlement intérieur, le Conseil d'administration élit parmi les représentants de ses membres un Président, un Vice-Président et trois autres membres du Bureau (l'ensemble constitue le Bureau) qui restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Chacun des membres du Bureau est choisi parmi une liste des États figurant à l'appendice A du Statut du PAM.

Conformément à l'article XII et aux méthodes de travail établies, le Conseil peut aussi désigner un Rapporteur parmi les représentants.

3. **Questions stratégiques actuelles et futures.** Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Directeur exécutif présentera au Conseil, **pour examen**, un exposé oral des questions stratégiques auxquelles le Programme est confronté.
4. **Questions de politique générale**

- a) Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010: Mise à jour

La troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui a eu lieu à Bruxelles le 20 mai 2001, a adopté la Déclaration et le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, aux termes desquels les organismes des Nations Unies ont été invités à intégrer les objectifs du Programme d'action à leurs activités et programmes respectifs. L'objectif principal du Programme d'action est d'aider les pays les moins avancés à accomplir des progrès substantiels sur la voie de la réalisation des objectifs de développement du Millénaire consistant à réduire la pauvreté de moitié d'ici à 2015 et à promouvoir le développement durable.

Le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, M. Anwarul K. Chowdhury, présentera le bilan d'étape sur la mise en oeuvre du Plan d'action de Bruxelles et, **pour approbation par le Conseil**, les mesures que le PAM doit adopter dans ce contexte pour y donner suite.

- b) La programmation à l'ère du SIDA: l'action du PAM dans la lutte contre le VIH/SIDA

L'alimentation constitue un problème majeur pour les familles pauvres touchées par le VIH et le SIDA. La programmation de l'aide alimentaire à l'ère du SIDA doit être envisagée sous un angle nouveau et exige souvent, mais pas toujours, la mise en oeuvre d'une approche différente. Le VIH et le SIDA constituent un nouveau type de crise qui n'est ni éphémère, pour ce qui est de l'intervention qu'elle appelle, ni simple pour ce qui est des solutions à y apporter. Ce document, qui sera soumis au Conseil **pour approbation**, analyse la corrélation entre la sécurité alimentaire et le VIH/SIDA et identifie les différents groupes vulnérables et domaines d'activités pour lesquels le PAM a un rôle à jouer en renforçant la sécurité alimentaire des familles et des communautés affectées par le SIDA.



c) Stratégies de retrait pour les programmes d'alimentation scolaire: l'expérience du PAM

Ce document, qui est soumis au Conseil **pour examen**, passe en revue les problèmes que soulèvent les stratégies de retrait à la lumière de l'expérience que le PAM et d'autres organismes ont tirée des projets d'alimentation scolaire. La durabilité d'un projet dépend de la pérennité des avantages qu'il a générés après que l'assistance extérieure a pris fin. Ce document examine les principaux problèmes de programmation à prendre en considération pour mener à bien les activités de retrait et expose les principaux éléments d'une stratégie de retrait.

d) Étude comparative du PAM et des organisations non gouvernementales

À sa troisième session ordinaire de 2002, le Conseil a approuvé le Rapport final sur l'analyse du taux de recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI) (WFP/EB.3/2002/5-C/1), qui comprenait une étude détaillée du financement au titre des CAI du budget d'appui du Programme. À cette occasion, le Secrétariat a renouvelé son engagement de soumettre au Conseil à sa première session de 2003, **pour examen**, les résultats de son étude comparative des procédures suivies par les ONG. Ce document examinera, en évaluant l'impact, les facteurs qui déterminent les différentes structures administratives et structures de coûts du PAM et des ONG.

Pour des informations de caractère plus général sur la question des coûts d'appui les membres voudront peut-être aussi se référer au rapport du Corps commun d'inspection (CCI), intitulé Les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/2002/3), qui peut être consulté sur le site web du CCI à l'adresse: [www.unsystem.org/jiu](http://www.unsystem.org/jiu).

e) Suites données aux résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale concernant les mesures à prendre par les Conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies

Le Conseil sera saisi, **pour examen**, d'un document exposant les sections des résolutions que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont adoptées en 2002 et qui ont un rapport avec le travail du PAM. Ce document expose en détail les questions que devront examiner les Conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies ainsi que les mesures qu'ils devront adopter pour y donner suite.

## 5. *Ressources, questions financières et budgétaires*

a) Programme de travail et Plan annoté de l'examen des politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du PAM pour 2003

À sa session annuelle de 2001, le Conseil a demandé qu'il soit entrepris un examen des politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du PAM. Un rapport final, qui portera également sur les autres questions soulevées par le Conseil dans le contexte de l'examen des CAI auquel il a procédé à sa troisième session ordinaire de 2002, sera soumis au Conseil à sa session annuelle de cette année. Le document soumis au Conseil à sa première session ordinaire, **pour examen**, contient le programme de travail proposé et la version finale du plan annoté pour l'examen des politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du PAM.

Conformément à l'article XIV.4 du Statut, le Directeur exécutif a soumis ce document au Conseil financier de la FAO pour examen. Les observations et recommandations de ce Comité seront également communiquées au Conseil pour information. Celles du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) seront soumises au Conseil pour information à sa session annuelle de 2003.



b) Programme de travail du Commissaire aux comptes pour l'exercice biennal 2002–2003

Le nouveau Commissaire aux comptes, le National Audit Office (NAO) du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, désigné pour la période 2002-2005, soumettra au Conseil, **pour examen**, un document exposant son programme de travail qui comportera également des informations concernant les rapports sur les questions de gestion.

Conformément à l'article XIV.4 du Statut, le Directeur exécutif a soumis ce document au Conseil financier de la FAO pour examen. Les observations et recommandations de ce Comité seront également communiquées au Conseil pour information. Celles du CCQAB seront soumises au Conseil pour information à sa session annuelle de 2003.

*Questions opérationnelles*

6. *Projets soumis à l'approbation du Conseil d'administration*

a) Interventions prolongées de secours et de redressement

Le Conseil sera saisi, **pour approbation**, des interventions prolongées de secours et de redressement ci-après, dont la valeur dépasse celle que le Directeur exécutif est autorisé à approuver conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

- ◇ Afghanistan 10233.0
- ◇ Népal 10058.2
- ◇ Tadjikistan 10231.0

b) Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement

Le Conseil sera saisi, **pour approbation**, des augmentations budgétaires pour les interventions prolongées de secours et de redressement ci-après, dont la valeur dépasse celle que le Directeur exécutif est autorisé à approuver conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

- ◇ République démocratique du Congo 06274.0
- ◇ Soudan 10122.0

7. *Rapports du Directeur exécutif sur des questions opérationnelles (1er juillet-31 décembre 2002)*

Opérations d'urgence approuvées par le Directeur exécutif ou par le Directeur exécutif et le Directeur général de la FAO\*

Le Conseil d'administration sera saisi, **pour information**, d'un document résumant les opérations d'urgence approuvées par le Directeur exécutif ou par le Directeur exécutif et le Directeur général de la FAO conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués à l'alinéa b) de l'appendice au Statut.

---

\* Conformément aux décisions relatives à la gouvernance que le Conseil d'administration a approuvées à sa session annuelle et à sa troisième session ordinaire de 2000, les documents soumis au Conseil pour information ne sont discutés que si un de ses membres le demande expressément, suffisamment avant la séance, et si la présidence décide de faire droit à cette demande, considérant qu'il s'agit d'une utilisation appropriée du temps du Conseil.



8. **Résumé des travaux de la troisième session ordinaire de 2002 du Conseil d'administration.** Conformément à la décision que le Conseil d'administration a adoptée à sa deuxième session ordinaire de 1996 au sujet de ses méthodes de travail, le résumé des travaux de sa troisième session ordinaire de 2002 sera soumis au Conseil **pour aval**.
9. **Questions diverses.** Les représentants et le Directeur exécutif voudront peut-être soulever d'autres questions présentant un intérêt pour le Conseil d'administration
10. **Vérification des décisions et recommandations adoptées.** Le Conseil d'administration sera saisi d'un projet de document reflétant toutes les décisions adoptées et les recommandations formulées à sa session en cours, pour en vérifier l'exactitude.

